



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N° : 20160411_53

**OBJET : Budget Primitif 2016 :
Attribution d'une subvention au
CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX
METHODES D'EDUCATION
ACTIVE (CEMEA)**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

20 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 31
Procuration : 3
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François

Absents

VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

L'élú délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 11 avril 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160411_53

OBJET :

**Budget Primitif 2016 :
Attribution d'une
subvention au CENTRE
D'ENTRAINEMENT AUX
METHODES
D'EDUCATION ACTIVE
(CEMEA)**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Député-Maire expose :

Le CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE (CEMEA REUNION) participe activement au dynamisme associatif de La Réunion à travers des activités liées à son objet statutaire : la diffusion des idées d'Education Nouvelle dans une dimension régionale, nationale et internationale, œuvrant dans les différents terrains de l'action éducative, sanitaire, sociale, culturelle et sportive, la formation initiale et permanente des personnes. Le CEMEA a initié également en 2015 un partenariat efficace avec la Ville dans le cadre des rencontres des Logiciels Libres tenues en juillet.

Afin de poursuivre et de développer ce partenariat en 2016, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer au CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE (CEMEA REUNION) une subvention d'un montant de 13 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°53,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 31

Représentés : 3

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Envoyé en préfecture le 21/04/2016

Reçu en préfecture le 21/04/2016

Affiché le

ID : 974-219740123-20160411-DCM20160411_53-DE

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** au CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE (CEMEA REUNION) une subvention d'un montant de 13 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

20 AVR. 2016

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

